

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020
A 19H30 SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (59)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre
BANTHEVILLE	: M. CORNETTE André
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy
BRIEULLES	: M. HUARD Eric
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard
CESSE	: Mme CHARBONNIER Lydia
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe
CLERY LE PETIT	: M. HUMBERT Pascal
CUNEL	: M. GARRE Dominique
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel
DOULCON	: M. PLUN Alain M. GAVARD Denis
DUN	: M. PLONER Pierre M. GUILLON Stéphane Mme AUFRANC Lydia
FONTAINES ST CLAIR	: M. BROYART Jean
HALLES SOUS LES COTES	: M. QUIRING Martin
INOR	: M. GILLET Sébastien
LAMOUILLY	: /
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric Mme LANDRAGIN Véronique
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel
MARTINCOURT	: M. HERVEUX Gilles M. DOURY Gilles
MILLY / BRADON	: M. MARTINEZ Olivier
MONT DVT SASSEY	: M. LEFORT Michel
MONTIGNY	: M. GERARD Jean Jacques
MOULINS ST HUBERT	: M. BELKESSA Pierre Mme SCHENINI Brigitte M. DOREMUS Julien
MOUZAY	
MURVAUX	: M. BRIDET Jean Luc
NANTILLOIS	: M. MANAN Manuel représenté par M. SALAUN Patrick
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Fabien M. GEORGES Gérard
OLIZY SUR CHIERS	: M. GUICHARD Daniel
POUILLY SUR MEUSE	: Mme BAUDIER Marie Noëlle
SASSEY	: M. ANSMANT Claude
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. VENANTE Claude
SIVRY / MEUSE	
STENAY	: M. PERRIN Stéphane M. LEGER Daniel Mme DAUNOIS Chantal

M. COLLET Michel
M. CROS Jean Noël
M. CULOT-PONCE Hervé
M. MEZIERES Pascal
Melle THOUVENIN Ghislaine
Mme ARVIS Sylvie
Mme CHASTANG Sabine
Mme BOKSEBELD Véronique
M. LAURENT Benoît
M. COLLET Romuald
Melle VALIBOUZE Ornella

VILLERS DVT DUN : **Mme PIERSON Vanessa**
VILOSNES HARAUMONT : **M. VAUDOIS Gérard**
WISEPPE : **M. JAVELOT Yves**

Absents – excusés avec procuration (01)

- **Madame Nelly AUBRY, Conseillère Communautaire de la Commune de LAMOUILLY à Monsieur Fabien GRAFTIAUX.**

Absents - Excusés (00)

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Guy RAVENEL, Conseiller Communautaire de la Commune d'AINCREVILLE est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
à 19 H 30 à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président sortant, ouvre la séance et accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics du Pays de Stenay.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Guy RAVENEL
- Procède à la nomination de quatre assesseurs pour les élections qui seront Mesdames Vanessa PIERSON et Ornella VALIBOUZE, ainsi que Messieurs Stéphane GUILLON et Julien DOREMUS.
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Ouverture de la séance par le Président sortant, Mr Daniel GUICHARD :

- Appel nominal des nouveaux conseillers communautaires.
- Installation dans leurs fonctions les conseillers communautaires.

2. Institution et vie politique

- Election du Président
- Fixation du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents
- Indemnités du Président
- Indemnités des Vice-Présidents
- Fixation du nombre de membres siégeant au Bureau
- Election des membres du Bureau
- Indemnité de fonction

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Préambule :

En vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des Conseillers Communautaires est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) suivant le renouvellement des conseils municipaux.

C'est dans ce cadre l'organe délibérant de l'E.P.C.I. s'est réuni le **vendredi 10 juillet 2020 à 19h30.**

1 – Installation du Conseil Communautaire

Délibération n°2020-07-015

Le Président sortant procède à l'installation du Conseil Communautaire. Monsieur Daniel GUICHARD ouvre la séance et fait l'appel nominal des Conseillers Communautaires issus des Conseils Municipaux et les installe dans leurs fonctions.

2 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2020-07-016 – Election du Président

Monsieur Guy SANTOIRE, Doyen d'âge de l'assemblée, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire choisit le Secrétaire de séance parmi l'assemblée. **Monsieur Guy RAVENEL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs Daniel GUICHARD ET Alain PLUN font acte de candidature.

Le Dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

A Obtenu :

Monsieur GUICHARD Daniel : 40

Monsieur PLUN Alain : 19

Monsieur **Daniel GUICHARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et est installé dans ses fonctions.

Délibération n°2020-07-017 : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de

Stenay et du Val Dunois est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du Bureau.

La composition du Bureau Communautaire a toutefois été modifiée par l'article 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme territoriale, ainsi que par plusieurs articles de la loi du 27 janvier 2014, dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). L'article modifié du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en outre, que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse être supérieur à 15 Vice-Présidents.

Pour notre Communauté de Communes, composée de 60 conseillers, le nombre maximum de Vice-Présidents ne pourra être supérieur à 12 dans ces conditions.

Le Président propose un Bureau composé de 7 vice-présidents comme suit :

- Le Président.
- 7 Vice-Présidents :
 - **Le 1^{er} Vice-Président** serait chargé du Développement Economique, du Tourisme
 - **Le 2^{ème} Vice-Président** serait chargé des Travaux
 - **Le 3^{ème} Vice-Président** serait chargé des finances et de la communication
 - **Le 4^{ème} Vice-Président** serait chargé de l'Habitat, du Patrimoine et de l'Urbanisme
 - **Le 5^{ème} Vice-Président** serait chargé de l'Environnement et des Ordures Ménagères
 - **Le 6^{ème} Vice-Président** serait chargé de la Voirie et Eclairage Public,
 - **Le 7^{ème} Vice-Président** serait chargé des Affaires Scolaires, du Périscolaire et du Social

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition du Président telle que susmentionnée.**

Délibérations n°2020-07-018 à 024 : Election des Vice-Présidents

Comme pour l'élection du Président et suite à la délibération précédente portant composition du Bureau, le Président invite à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Le Président rappelle qu'après appel de candidatures, et dès qu'un candidat aura obtenu la majorité absolue lors du 1^{er} ou second tour de scrutin, ou bien à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin, il sera proclamé élu et installé dans ses fonctions.

Un descriptif du poste est présenté avant chaque appel à candidature, afin que tous les conseillers puissent prendre acte des missions du Vice-Président concerné.

Election du 1^{er} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur PERRIN Stéphane fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 20

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Ont Obtenu :

Monsieur PERRIN Stéphane : 39

Monsieur PLUN Alain : 1

Monsieur **PERRIN Stéphane** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé **1^{er} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur PLONER Pierre fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le Dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 13

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont Obtenu :

Monsieur PLONER Pierre : 44

Monsieur PLUN Alain : 2

Monsieur RAVENEL Guy : 1

Monsieur **PLONER Pierre** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour a été proclamé **2^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs BELKESSA Pierre et COLLET Romuald font acte de candidature et se présentent à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Ont Obtenu :

Monsieur BELKESSA Pierre : 21

Monsieur COLLET Romuald : 31

Monsieur PLUN Alain : 1

Monsieur **COLLET Romuald** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour a été proclamé **3^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs WINDELS Daniel et VENANTE Claude font acte de candidature et se présentent à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Ont Obtenu :

M. WINDELS Daniel : 32

M. VENANTE Claude : 23

Monsieur **WINDELS Daniel** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour a été proclamé **4^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur CORVISIER Jean-Pierre fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 59

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 15

Suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont Obtenu :

Monsieur CORVISIER Jean-Pierre : 40

Monsieur RAVENEL Guy : 1

Monsieur PLUN Alain : 2

Monsieur ANSMANT Claude : 1

Monsieur **CORVISIER Jean-Pierre** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour a été proclamé **5^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Messieurs REUTER Alain et BELKESSA Pierre font acte de candidature et se présentent à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont Obtenu :

M. REUTER Alain : 38

M. BELKESSA Pierre : 17

M. PLUN Alain : 1

Monsieur **REUTER Alain** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour a été proclamé **6^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-Président : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur PIERSON Cédric fait acte de candidature et se présente à l'assemblée. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 17
Suffrages exprimés : 43
Majorité absolue : 27
Ont Obtenu :

M. PIERSON Cédric : 39

M. BELKESSA Pierre : 1

M. PLUN Alain : 2

M. VAUDOIS Gérard : 1

Monsieur **PIERSON Cédric** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} Tour a été proclamé **7^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Délibération n°2020-07-025 à 026 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de fixer les indemnités de ses membres dans les 3 mois suivant son installation.

En vertu des dispositions de l'article R 5214-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de Président et des Vice-Présidents d'une Communauté de Communes sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (indice 1027) de la fonction publique le barème suivant :

Population de la CODECOM	Taux maximal en %	Indemnité mensuelle
De 10 000 à 19 999	48,75	1 896,08 €
De 10 000 à 19 999	20.63	802.38 €

Il est proposé de retenir les taux d'indemnité comme suit :

- Pour le Président : 100% du taux de 48,75% de l'Indice Brut 1027 soit 1.896,08 €,
- Pour les Vice-Présidents : 60% du taux de 20.63% de l'Indice Brut 1027, soit 481,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité mensuelle du Président à 48.75 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (59 voix pour, 1 abstention) :

- **FIXE l'indemnité mensuelle des Vice-Présidents à 12.38% (60% de 20,63) l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

**Délibération n°2020-07-027 : Détermination du nombre de Membres du Bureau
Communautaire**

Selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs membres de Bureau.

Le nombre de membres au sein du Bureau doit être déterminé avant de procéder à leur élection.

Le Président propose de fixer le nombre de membres de Bureau à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (55 pour et 5 abstentions) :

- **FIXE le nombre de membres du Bureau (autre que le Président et les Vice-Présidents) à 5,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

**Délibération n°2020-07-028 : Elections des membres siégeant au Bureau
Communautaire**

Comme pour l'élection du Président et des Vice-Présidents, et suite à la délibération portant composition du Bureau, le Président invite à procéder à l'élection des Membres du Bureau.

Le Président rappelle qu'après appel de candidatures, et dès qu'un candidat aura obtenu la majorité absolue lors du 1^{er} ou second tour de scrutin, ou bien à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour de scrutin, il sera proclamé élu et installé dans ses fonctions. Chaque Membre du Bureau doit être élu individuellement.

Election du 1^{er} Membre du Bureau (délégation aux travaux) : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur CULOT PONCE Hervé fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 18

Suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont Obtenu :

Monsieur CULOT PONCE Hervé : 41

Monsieur RAVENEL Guy : 1

Monsieur **CULOT PONCE Hervé** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé **1^{er} Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Membre du Bureau (délégation à l'habitat, patrimoine, urbanisme) :

Le Président fait l'appel des candidatures. Madame PIERSON Vanessa fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

A Obtenu :

Madame PIERSON Vanessa : 54

Madame **PIERSON Vanessa** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamée **2^{ème} Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Membre du Bureau (délégation à l'environnement et aux ordures ménagères) :: Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur VUILLAUME Michel fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 9

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont Obtenu :

Monsieur VUILLAUME Michel : 50

Monsieur PLUN Alain : 1

Monsieur **VUILLAUME Michel** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé **3^{ème} Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Membre du Bureau (délégation à la voirie) : Le Président fait l'appel des candidatures. Monsieur RAVENEL Guy fait acte de candidature et se présente à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 20

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont Obtenu :

Monsieur RAVENEL Guy : 35

Monsieur KAZUK Bernard : 1

Monsieur BELKESSA Pierre : 1

Madame THOUVENIN Ghislaine : 1

Monsieur REUTER Alain : 1

Monsieur **RAVENEL Guy** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamé **4^{ème} Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Membre du Bureau (délégation au scolaire, périscolaire et social) :

Le Président fait l'appel des candidatures. Mesdames DAUNOIS Chantal et VALIBOUZE Ornella font acte de candidature et se présentent à l'assemblée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants : 60

Bulletins trouvés dans l'urne : 60

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont Obtenu :

Madame DAUNOIS Chantal : 25

Madame VALIBOUZE Ornella : 29

Madame **VALIBOUZE Ornella** ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour a été proclamée **5^{ème} Membre du Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et est installé dans ses fonctions.

Délibération n°2020-07-029 : Indemnités de fonction des membres du Bureau ayant reçu délégation

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il est possible de verser des indemnités aux membres du Bureau. En effet, la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifie plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales et instaure cette possibilité, applicable seulement depuis le 1^{er} janvier 2016 (article 18).

Le Président propose de la verser aux cinq membres du Bureau ayant reçu une délégation précise. Cette possibilité est toutefois soumise à deux conditions.

La première condition concerne le taux maximum d'indemnité. Le membre du Bureau, non Vice-Président, peut percevoir une indemnité maximale de 6% de l'Indice Brut 1027, soit :

Indice Brut 1027	Taux maximal en %	Indemnité mensuelle maximale
3 889.40 €	6	233,36 €

La seconde condition est qu'il est possible de verser cette indemnité, si et seulement si ces indemnités entrent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales versées au Président et aux Vice-Présidents.

Aussi, l'enveloppe maximale totale pour la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois (si les indemnités maximales pour le Président et tous les Vice-Présidents avaient été votées) est de :

- Indemnité mensuelle maximale du Président : 1 896,08 €

- Indemnités mensuelles maximales des Vice-Présidents : 5 616,66 €
- Total maximum mensuel : 7 512,74 €

Ainsi, si les membres du Bureau ont une indemnité, elle devra être inscrite au sein de cette enveloppe financière de 7 512,74 €, qui est la limite des indemnités.

Pour notre CODECOM, l'enveloppe mensuelle des indemnités du Président et des Vice-présidents est de :

- Indemnité mensuelle du Président : 1 896,08 €
- Indemnité des Vice-Présidents : 3 370,01 €
- Total mensuel : 5 266,09 €
- Différence entre l'enveloppe votée et l'enveloppe maximale : **2 246,65 €**

Au vu des résultats, il est possible de verser encore des indemnités aux Membres du Bureau ayant reçu une délégation.

Le Président propose de verser l'indemnité maximale aux cinq membres du Bureau qui ont une délégation (travaux, habitat/urbanisme, environnement/ordures ménagères, voirie, scolaire/périscolaire), soit 233,36 € brut mensuel par membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (59 voix pour, 1 abstention) :

- **DECIDE de verser l'indemnité maximale possible aux Membres du Bureau ayant reçu une délégation,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

3 – Lecture de la charte

Comme précisé dans la synthèse des délibérations, le Président fait lecture auprès des Conseillers Communautaires, de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 00h40.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Guy RAVENEL**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

